

# Créer une DSN Multi Contrats

---

Pour utiliser les fonctions décrites dans cette documentation il faut disposer :

- De CASSIOPEE V2015.T3 pour la Gamme 2009 de nos produits,
- De CASSIOPEE V2016.T3 pour la Gamme 2016.

Ces versions de CASSIOPEE permettent de créer autant de fiches « Contrats » que nécessaire pour un même « individu ».

Même si un individu a plusieurs fiches « Contrat », un seul de ces contrats est celui par défaut à un moment donné.

Les conséquences dans CASSIOPEE de cette gestion sont les suivantes :

- Il faut pouvoir ajouter un ou des contrats à un individu,
- Il faut pouvoir signifier à CASSIOPEE quel est le contrat par défaut lorsqu'il en existe plusieurs pour un même individu,
- La création des bulletins standard doit associer à chaque bulletin créé un contrat (celui par défaut),
- La modification d'un bulletin doit permettre de changer le contrat attribué par CASSIOPEE (le contrat par défaut) lors de la création des bulletins de la période,
- La création de la DSN mensuelle doit créer autant de fiches Contrats que nécessaire pour un même individu. Sur le plan de la structure de cette DSN on peut avoir un individu et deux contrats,
- Il doit être possible de consulter et de modifier ces différents contrats au niveau de la DSN d'un même mois.

## Principe de fonctionnement

Etant donné que CASSIOPEE ne permet d'avoir qu'un seul bulletin provisoire à un moment donné, il y a une bonne manière de procéder lorsqu'un individu a plusieurs contrats dans le même mois. Examinons-là au travers de l'exemple suivant :

- Un salarié est en CDD depuis plusieurs mois, ce contrat s'achève le 7 juillet 2016,
- Ce salarié est embauché en CDI à partir du 20 juillet 2016 dans le cadre d'un nouveau contrat.

La bonne manière de traiter ce cas est décrite ci-après. Elle est reprise en image par la suite :

- Le 7 juillet créez le bulletin du 1<sup>er</sup> au 7 juillet pour la fin de son CDD. On supposera qu'il n'a qu'une seule fiche Contrat à cet instant, et c'est donc cet unique contrat qui sera associé au bulletin par CASSIOPEE. Notez que si le salarié a déjà plusieurs contrats à ce stade, c'est le contrat par défaut qui sera retenu,
- Vérifiez éventuellement à partir de la mise à jour des bulletins que le contrat attribué au bulletin est bien celui du CDD,
- A bonne date, vers la fin du mois de juillet, validez ce premier bulletin. Cette étape est nécessaire pour créer par la suite le deuxième bulletin de ce salarié (celui du CDI),
- Au niveau de la mise à jour du fichier Salariés, onglet « Contrats » vous allez devoir ajouter un nouveau contrat. Afin d'éviter une saisie pénible CASSIOPEE pré remplit ce nouveau contrat avec les valeurs de l'ancien, de telle sorte qu'il y ait le moins de données à ressaisir,

- Déclarez ce nouveau contrat comme « Par défaut ». Cette opération n'est pas automatique car vous pouvez très bien ajouter vos nouvelles fiches Contrats à l'avance, sans pour autant les rendre immédiatement actives,
- Créez les bulletins de juillet 2016. Pour l'individu en CDI ce sera son deuxième bulletin du mois, n'oubliez pas de corriger les périodes de début de ce bulletin (à la date de début du CDI),
- Lorsque les salaires sont prêts, créez la DSN de juillet. CASSIOPEE va « ramasser » les deux bulletins de notre individu sur la période, il y aura deux contrats différents pour celui-ci. Chaque élément de revenu, au sens DSN, sera attaché à un contrat. Vous aurez donc 2 rubriques « 001 Salaire brut », 2 rubriques « 002 Salaire A.C », etc., une par contrat.

## Illustration dans CASSIOPEE

### Ajouter un contrat

A ce stade l'individu en question n'a qu'un seul contrat en CDD, celui affiché ci-dessous :

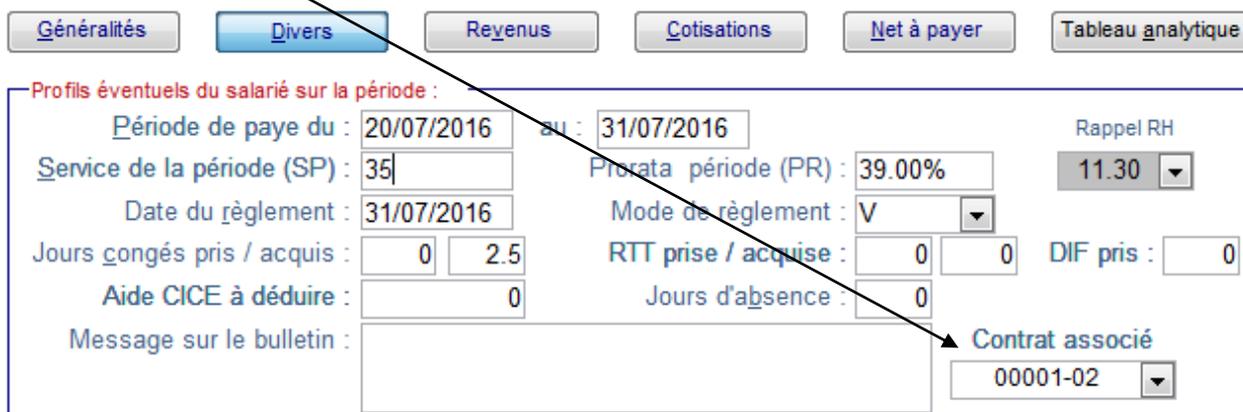
- Pour ajouter un nouveau contrat à cet individu, cliquez sur le bouton « + » affiché à droite de la liste des contrats (qui apparaît sur fonds jaune),
- Après confirmation de l'opération, CASSIOPEE ajoute un contrat supplémentaire puis l'affiche. Il est en tout point identique au précédent sauf le champ « N° contrat » que CASSIOPEE a renommé. Un même salarié ne peut en effet avoir 2 contrats avec la même référence, celle-ci servant à identifier les éléments de revenus de chaque contrat dans le fichier DSN,
- Modifiez ensuite la fiche Contrat affichée avec ses nouvelles valeurs. Modifiez ci-besoin le numéro de contrat attribué par CASSIOPEE (au moins 5 caractères, numéro différent des autres contrats du salarié),
- Si ce contrat doit devenir immédiatement le nouveau contrat par défaut, cliquez sur le bouton « Par défaut », ce que CASSIOPEE vous demande de confirmer. Attention au moment où vous en faites le contrat par défaut : si vos bulletins sont déjà créés et provisoires, cela n'aura aucun effet sur ceux-ci (l'ancien contrat par défaut a déjà été attribué à ce bulletin, mais vous pourrez le changer). Si vous vous préparez par contre à les créer, ce nouveau contrat par défaut sera bien pris en compte,
- La liste déroulante (sur fonds jaune) permet d'afficher les autres contrats de l'individu. Le contrat par défaut est celui qui est proposé en premier quand vous naviguez de fiche en fiche. Rien n'interdit de cliquer à nouveau sur le bouton « Par défaut » si vous vous êtes trompé précédemment.

## Modifier le bulletin par défaut attribué par CASSIOPEE

Comme nous l'avons vu, la création des bulletins standard du mois attribue à chaque bulletin un numéro de contrat (celui par défaut).

S'il n'y a priori pas de raisons de changer celui-ci, il peut arriver que vous soyez amené à le faire. Par exemple si vous avez créé les bulletins standard avant d'ajouter le nouveau contrat, ou si vous avez omis d'en faire le nouveau contrat par défaut.

Cette opération s'effectue au niveau de la mise à jour des bulletins, dans le champ « Contrat associé » qui apparaît dans l'onglet « Divers ».



The screenshot shows the 'Divers' tab selected. The 'Contrat associé' field is highlighted with a dropdown menu showing '00001-02'. Other fields include 'Période de paye du : 20/07/2016', 'au : 31/07/2016', 'Service de la période (SP) : 35', 'Prorata période (PR) : 39.00%', 'Date du règlement : 31/07/2016', 'Mode de règlement : V', 'Jours congés pris / acquis : 0 / 2.5', 'RTT prise / acquise : 0 / 0', 'DIF pris : 0', 'Aide CICE à déduire : 0', 'Jours d'absence : 0', and 'Message sur le bulletin :'. The 'Rappel RH' is set to 11.30.

Il suffit de changer la référence du contrat associée au bulletin et de choisir parmi les autres valeurs proposées pour le salarié.

Veillez bien à faire correspondre la date de début de ce deuxième bulletin à celle indiquée sur le contrat. L'outil de contrôle est intraitable sur ce sujet.

Si la DSN est déjà créée, cette nouvelle valeur ne peut évidemment être prise en compte. Détruisez la DSN et re créez-la.

## Le multi contrats dans la DSN mensuelle

Lorsque vous allez créer la DSN de la période, qui compte désormais deux bulletins et deux contrats pour un individu, plusieurs différences vont apparaître à sa consultation :

- Sur l'écran « Contrats » d'abord, un message indique le nombre de contrats de l'individu,
- Sur ce même écran des boutons de navigation apparaissent au bas de l'écran. Ils vous permettent d'afficher les contrats d'un même individu sur une période et, e cas échéant, de corriger certaines informations,
- Sur l'écran « Rémunérations » ensuite : les bases 001, 002, 003, et au 010 sont doublées, une par contrat.

Déclarations Sociales Nominatives

Individu : JOLICOEUR ADELAIDE

Contrat(s) de la période : 2 contrat(s)

Date début du contrat : 01/04/2016 Date prévisionnelle de fin : 07/07/2016 N° de Contrat : 00001

Statut Conventionnel : Employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service

Statut Retraite Compl. : Non cadre, Retraite compl. sans statut cadre ou non-cadre

Code PCS / PCS Sup. : 434e Libellé Emploi : ANIMATRICE STAGIAIRE

Nature du contrat : Contrat à durée indéterminée de droit privé

Motif Recours : Remplacement d'un salarié

Dispositif d'aide : Non concerné

Unité de mesure : Heure Quotité Catégorie : 151.67 Quotité du salarié : 151.67

Modalité de temps : Temps plein

Extension de régime : Non applicable Salaire de référence : 1713

Travailleur à l'étranger : Non concerné Lieu de Travail :

Convention Collective : (0413) Convention collective nationale de travail des établissements et services pour

Régime Maladie : Régime général (CNAM) Délégataire Maladie :

Régime Vieillesse : Régime général (CNAV)

Taux Frais Profession. : 0

Motif exclusion DSN : Statut Emploi Non concerné (2) Pourboire :

Affect. Assur. chômage : N° interne : Type Gestion AC :

Date d'adhésion : Date dénonc. : Date convention : N° :

Emplois multiples : Emploi unique Employeurs multiples : Employeur unique

Code Régime A.T. : Régime général (CNAM) Risque AT : 853AE Taux AT : 3.3

Retraite complémentaire : Code Retraite Complémentaire : RETA

Enr : 14 1 sur 2 Filtré Rechercher

S21.G00.40.007 : Nature du contrat. Nature du lien entre l'employeur et l'individu.  
Le terme « contrat » est à comprendre de manière large car il recouvre des concepts plus étendus que le seul contrat de travail

Nombre de contrats du salarié sur la période.

Boutons de navigation pour passer d'un contrat à l'autre d'un même individu.

Déclarations Sociales Nominatives

Individu : JOLICOEUR ADELAIDE

Rémunérations (S21.G00.51)

Période du	Au	Code	Libellé de la rémunération	Montant	Nb Heures
01/07/16	08/07/16	001	Rémunération brute non plafonnée	2405.98	0.00
01/07/16	08/07/16	002	Salaires brut soumis à contributions d'Assurance chômage	1459.64	0.00
01/07/16	08/07/16	003	Salaires rétabli - reconstitué	3625.51	0.00
01/07/16	08/07/16	010	Salaires de base	943.57	0.00
01/07/16	08/07/16	012	Heures d'équivalence	33.90	3.00

Activités (S21.G00.53)

Rémun. concernée	Type d'activité	Unité de mesure	Volume

Primes et indemnités (S21.G00.52)

Période du	Au	Code	Libellé de la rémunération	Montant	Date Vers.
		011	Indemnité légale de fin de CDD	450.63	
		020	Indemnité compensatrice de congés payés	495.71	

Autres revenus (S21.G00.54)

Période du	Au	Code	Libellé de la rémunération	Montant

Versement - Fiscal (S21.G00.50)

Période du	Au	Net versé	Versé le	Fiscal	No Vers
01/07/16	01/07/16	0.00	31/07/16	1561.00	1
25/07/16	25/07/16	325.88	31/07/16	338.22	1

S21.G00.51.011 : Type. Type d'élément de rémunération et dans certains cas une base d'indemnisation.  
Concernant le type "002 - Salaires brut soumis à contributions d'Assurance chômage" :

Toutes les lignes de rémunérations, primes, etc., sont doublées (ce qu'on ne voit pas dans cet exemple par manque de place, mais elles y sont bien). Dans l'écriture du fichier DSN en effet, chaque ligne de rémunération est attachée à un contrat.

Quand vous cliquez sur le bouton « Modifier » pour faire apparaître le calcul effectué par CASSIOPEE, le bulletin affiché dépend de la ligne sur laquelle vous vous trouvez (la première par défaut). Pour faire apparaître le bulletin lié au deuxième contrat, cliquez d'abord sur une des lignes de revenus le concernant.